

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Madame Annie JOUVE, Monsieur Dominique CHAVINIER, Madame Bernadette SEINCE, Monsieur Alexandre FORESTIER.

Excusés : Monsieur Jérôme PICARD

Procuration : Monsieur Jérôme PICARD à Monsieur Fabrice MEUNIER.

Secrétaire(s) de la séance : Madame Annie JOUVE.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité, des présents lors de ce conseil.

### DETR 2019

Monsieur le Maire expose le projet relatif aux travaux de renforcement de la voirie communale existante. Le montant estimatif des travaux s'élève à **99 139.60 € H.T.**

Monsieur le Maire propose le plan de financement :

- DETR 2019 sollicitée 39 655.84 € soit 40 %
- Autofinancement 59 483.76 € soit 60 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la validation de l'opération, du plan de financement et l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- valide l'opération et son plan de financement,
- décide de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous documents liés à cette affaire.

### Jeux enfants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire évoluer les jeux pour enfants 'raid aventure'. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'évolution du jeu 'raid aventure', valide le devis de l'entreprise ALTRAD d'un montant de 3 284.00 € H.T. et autorise l'imputation de cette facture en investissement au compte 2313 - opération 20.

### Tarifs salle des associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs pour la location de la salle des associations après la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les tarifs suivant à compter du 01/01/2019 :

- Location salle des associations aux habitants de Vebret : 70.00 €
- Location salle des associations aux personnes extérieures : 100.00 €
- Caution salle des associations : 250.00 €

### RIFSEEP

Monsieur le Maire expose la réglementation pour la mise en place du régime indemnitaire et propose au conseil municipal une répartition des agents en deux groupes. Il détermine les montants maximaux des indemnités et les critères d'attribution. Le conseil municipal valide les propositions **à l'unanimité**.

### Chèque Kdo Cantal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'opération chèque kdo Cantal. Un chèque d'une valeur de 50.00 € sera offert à chaque agent de la collectivité pour Noël.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à commander 10 chèques de 50.00 € pour un montant total de 500.00 €.

### Report de la date du transfert des compétences assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2026

Le conseil municipal de Vebret,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres

de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Vebret est membre de la communauté de communes de Sumène Artense,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 OU exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes de Sumène Artense ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de Sumène Artense.

### Acquisition parcelle ZM 36 - Le Bourg

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle ZM 36 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> située au bourg qui borde le communal est à vendre au prix de 200.00 € (deux cent euros).

Le conseil municipal, autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 200.00 € (deux cent euros) et charge Madame la Secrétaire de Mairie de rédiger l'acte administratif d'acquisition et de procéder au classement de cet immeuble dans le domaine privé de la commune.

### Charte d'entretien des espaces publics

La charte d'entretien des espaces publics a été présentée à l'assemblée par Monsieur le Maire. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal de Vebret :

- accepte les termes du niveau 3 de cette charte qui correspond à l'engagement de ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur l'ensemble de la commune, et participe financièrement à hauteur de 1 050.00 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### DM 2018 - 005

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 10	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10035.49	
20422 - 10	Privé : Bâtiments, installations	-34325.71	
2128 - 20	Autres agencements et aménagements	13000.00	
2313 - 53	Constructions	9490.22	
2313 - 24	Constructions	44000.00	
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni	1800.00	
1328 - 24	Autres subventions d'équip. non transf.		36112.65
<b>TOTAL :</b>		<b>44000.00</b>	<b>36112.65</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## DM 2018-002 Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	129.00	
706121	Redevance modernisation des réseaux		129.00
<b>TOTAL :</b>		<b>129.00</b>	<b>129.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## DM6 - COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-6700.00	
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni	6700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## DM 2018 - 007 Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-100.00	
6714	Bourses et prix	100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## DM 8 - Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1328 - 24	Autres subventions d'équip. non transf.		8087.35
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>8087.35</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Enquête publique unique relative au projet d'alimentation en eau potable du SIAEP du Canton de Bort-les-Orgues

Monsieur le Maire est revenu sur le dossier concernant les forages effectués dans la Commune de Vebret, à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Canton de Bort-les-Orgues, objet de la délibération du 23 mars 2018.

Il a rappelé les regrets et réserves émis sur le projet de ce Syndicat et les souhaits qui avaient été formulés, de meilleures informations et compréhension, en déplorant qu'elles ne soient pas intervenues.

Il a exposé les critiques majeurs auxquelles se heurte ce projet.

Ce dernier comporte l'abandon des ressources dont dispose actuellement le SIAEP. Cet abandon est d'autant moins justifié, qu'aucune autre exploitation de ces ressources n'est prévue et qu'elles seront donc perdues.

Les recherches en eau invoquées par le SIAEP ne sont nullement convaincantes.

Le rapprochement avec la Commune de Bort-les-Orgues dont il fait état, ne justifie pas les recherches dans la Commune de Vebret et la Vallée de la Sumène, alors qu'existe en amont de cette dernière et de la Ville de Bort-les-Orgues d'autres affluents de la Dordogne, qui au surplus traversent essentiellement des zones boisées.

La Commune de Vebret fait partie depuis de très nombreuses années du Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale du Font Marilhou. Les ressources en eaux qui s'y trouvent peuvent être nécessaires pour ce syndicat, qui d'ailleurs dispose à peu de distance de deux forages dans la Commune d'Antignac, au Châtelet et au Beix. Il aurait fallu pour le moins qu'il y ait une exploitation commune par les deux syndicats. Il n'est pas acceptable que le SIAEP prélève à son profit et à celui de la Commune de Bort-les-Orgues, des ressources en eau situées sur un autre territoire et utiles à ce dernier.

Au surplus le SIAEP s'est comporté dans la Commune de Vebret, comme en pays conquis. Il n'a pas été fait des recherches sérieuses permettant d'éviter un gaspillage des ressources. Il est seulement fait référence à des panneaux électriques, sans précision sur cette méthode et ses résultats. En outre sur l'ensemble de la zone, il a été fait un seul forage de recherche.

Le SIAEP a seulement recherché des opportunités foncières, sans bien sûr donner des informations sur la suite des opérations.

C'est ainsi qu'on se trouve avec des forages espacés d'environ deux kilomètres et des périmètres de protection rapprochée de 40 hectares, avec en plus 90 hectares de périmètres de protection éloignée.

De façon abusive, le SIAEP a obtenu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 21 mars 2016 le dispensant d'étude d'impact, après avoir affirmé inexactement dans sa requête que le projet n'engendrait pas des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/aménagements) et fait référence en ce qui concerne le site NATURA 2000 aux prescriptions concernant la vallée de la Dordogne, alors que c'étaient celles "Entre Sumène et Mars" qui s'appliquaient.

Il n'y a eu aucune concertation avec la Commune. Le SIAEP s'est rapproché de cette dernière uniquement en ce qui concerne la station d'épuration du Bourg.

S'il y avait eu une information notamment sur les périmètres de protection rapprochée, des extensions du réseau d'assainissement collectif auraient pu être envisagées.

Les périmètres de protection n'ont été publiquement révélés que lors de la réunion du 5 mars 2018. Des informations et propositions devaient suivre cette réunion, mais il n'en a rien été. Les démarches qui ont été faites sont demeurées vaines. C'est ainsi qu'au bout de sept mois a été ouverte l'enquête publique relative au projet d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

La demande d'ouverture d'enquête publique a été faite seulement par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Canton de Bort-les-Orgues. Certes, la Commune de Bort-les-Orgues a adhéré à ce Syndicat, mais uniquement pour une partie des abonnés, à l'exclusion du centre-ville. Pour ce dernier, c'est la Commune de Bort-les-Orgues qui est concernée. Le SIAEP ne peut pas agir en lieu et place d'une autre collectivité. En outre, il n'y a aucune délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bort-les-Orgues relative à la demande d'enquête.

De façon totalement inexacte, le SIAEP a écrit que "les trois parcelles contenant les forages appartiennent au SIAEP du canton de Bort-les-Orgues". Or le dossier établit que la parcelle ZK n°3 lieudit "Les Prades" est la propriété de la Commune de Bort-les-Orgues.

Le projet ne comporte aucune étude approfondie de son incidence sur la Sumène, tant en ce qui concerne son niveau que pour ce qui est des activités piscicoles.

Il n'est pas question de ses éventuels effets sur les forages d'Antignac et de Saignes et sur la dérivation de la Sumène au pont de Fleurac.

Ce projet est totalement surdimensionné par rapport aux besoins du SIAEP et de la Commune de Bort-les-Orgues, qui sont en moyenne de 550 m<sup>3</sup>/jour pour le Syndicat et de 660 m<sup>3</sup>/jour pour la ville de Bort-les-Orgues, avec exceptionnellement des pointes à 900 m<sup>3</sup> et à 1.100 m<sup>3</sup>. Les capacités

des trois forages sont largement supérieures à ces besoins. A lui seul, le forage n°2 pourrait fournir jusqu'à 106 m3/heure.

Cela ne peut que conduire à penser que les installations pourront être utilisées en faveur d'autres collectivités et avec profit, au détriment de la Commune de Vebret.

Les périmètres de protection sont démesurés.

Il est très rare que des périmètres de protection éloignée soient prescrits. Dans la Commune de Vebret ils concernent 90 hectares. Dans la Commune voisine d'Antignac il n'y a pas de périmètre de protection éloignée pour les forages du Châtelet et du Beix.

Dans la Commune de Vebret les périmètres de protection rapprochée représentent une superficie de 40 hectares, alors qu'elle est d'à peine plus de 6 hectares dans la Commune d'Antignac.

Au surplus il s'agit des meilleures parcelles agricoles et de la partie la plus dynamique de celle-ci, englobant le village de Couchal jusqu'aux abords des installations de la RMCL, jouxtant le village de Vebret et allant jusqu'à ceux de Champassis et de Courtilles de part et d'autre de la Sumène. Non seulement ces périmètres de protection sont de nature à pénaliser cette partie de la Commune, mais encore ils hypothèquent son avenir. Les contraintes en résultant ne peuvent avoir que des effets dissuasifs sur la construction et l'installation.

La commune ne peut évidemment pas se désintéresser des préjudices de ses habitants.

Les parcelles agricoles sont appelées à subir non seulement des contraintes en ce qui concerne leur exploitation, mais encore des pertes de revenus qui se renouvelleront chaque année, ainsi que des pertes de valeur vénale.

La mise aux normes des bâtiments est onéreuse et susceptible de générer des conflits entre fermiers et propriétaires. Il peut en être de même du montant du fermage.

Plusieurs maisons d'habitation sont concernées par la mise aux normes des installations d'assainissement individuel, avec des coûts difficilement supportables pour certains propriétaires.

Des promesses de prise en charge de l'ensemble des travaux de mise aux normes ont été faites, mais elles se sont avérées fallacieuses.

Dans ces conditions Monsieur le Maire a proposé de s'exprimer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, s'oppose fermement au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

La Secrétaire,

Annie JOUVE